



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Mission Permanente d'Algérie
auprès de l'Office des Nations Unies
à Genève et des Organisations
Internationales en Suisse

البعثة الدائمة للجزائر
لدى مكتب الأمم المتحدة بجنيف
والمنظمات الدولية بسويسرا

N° 139 /MPAG/ CD /2022

NOTE VERBALE

La Mission Permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des Organisations Internationales en Suisse présente ses compliments à l'Office du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Services des procédures spéciales, et se référant à sa Note verbale du 6 janvier 2022, relative à l'appel à contribution adressé aux Etats par M. Marcos A. Orellana, Rapporteur spécial sur les substances toxiques et les droits de l'Homme, conformément à la résolution 45/17 du Conseil des Droits de l'Homme (CDH), a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, la contribution du Gouvernement algérien sur cette question.

La Mission Permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire saisit cette occasion pour renouveler à l'Office du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Services des procédures spéciales, l'assurance de sa haute considération.

Genève,



**Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies
aux Droits de l'Homme**
Palais des Nations. 1211 Genève 10

Fax : +41 22 917 9008

E-Mail : registry@ohchr.org
srtoxicshr@un.org



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Réponse du Gouvernement algérien au questionnaire du Rapporteur spécial sur les substances toxiques et les droits de l'Homme, conformément à la résolution 45/17 du Conseil des Droits de l'Homme (CDH).

Alger, 21 mars 2022

**Réponse du Gouvernement algérien au rapporteur
spécial sur les substances toxiques et les Droits de
l'Homme, conformément à la résolution 45/17
du Conseil des Droits de l'Homme (CDH)**

Faisant suite à l'appel à contributions aux gouvernements concernant la question de l'exploitation du mercure à petite échelle, nous avons l'honneur de vous faire part de la contribution de notre pays :

Contrôle sur le mercure :

1- Votre pays a-t-il interdit l'importation ou l'exportation du mercure élémentaire?

NON, l'importation du mercure n'est pas strictement interdite, mais elle est soumise à une autorisation délivrée par le ministère de l'énergie, conformément à l'article 12 du décret exécutif 03-451 définissant les règles de sécurité applicables aux activités portant sur les matières et produits chimiques dangereux, ainsi que les récipients de gaz sous pression, modifié et complété par le décret exécutif 10-19, et conformément aussi à l'arrêté interministériel du 01 aout 2004 fixant les conditions et modalités d'acquisition sur le marché extérieur des matières et produits chimiques dangereux.

2- Votre pays a-t-il interdit l'utilisation du mercure dans l'exercice minière artisanale et à petite échelle de l'or (EMAPE) par une loi ou un règlement ?

Oui, l'utilisation du mercure dans l'exercice minière est strictement interdite par l'article 19 de l'arrêté du ministre des mines du 01-09-2020 fixant le modèle du cahier des charges relatif aux conditions et aux modalités de l'exploitation minière artisanale de l'or.

3- Quelles mesures coercitives et quelles sanctions s'appliquent aux orpailleurs qui utilisent du mercure ou aux négociants qui fournissent du mercure pour cette utilisation?

Les orpailleurs qui utilisent du mercure ou les négociants qui fournissent du mercure pour cette utilisation risquent d'être poursuivis pour plusieurs chefs d'inculpation comme la contrebande (article 324 du code des douanes et articles 10 et 12 de la loi relative à la lutte contre la contrebande), la mise en danger de la vie ou de l'intégrité physique d'autrui (article 290 bis du code pénal), la possession de substance entrant dans la fabrication des explosives (article 87 bis 07 du code pénal), la possession des déchets spéciaux dangereux (article 64 de la loi 01-19 relative à la gestion, au contrôle, et à l'élimination des déchets), et encourrent des peines qui peuvent aller jusqu'à 20 ans d'emprisonnement.

7- Quels recours sont disponibles dans votre pays pour les personnes qui souffrent de dommages liés à la pollution en raison d'une exposition au mercure des activités de l'EMAPE?

Toute personne se proclamant victime de dommages liés à la pollution en raison d'une exposition au mercure peut intenter une action en justice contre la personne physique ou morale ayant engendré le dommage, ou contre l'Etat conformément aux articles 124 et 140 bis 01 du code civil, et demander des réparations civiles.

9- Quels sont les plus grands défis auxquels votre pays est-il confronté dans la prévention des importations illégales et de la contrebande de mercure ?

Les plus grands défis auxquels notre pays est confronté dans la prévention des importations illégales et de la contrebande de mercure sont, l'étendue des frontières terrestres de l'Algérie, et la situation sécuritaire dans les pays voisins qui les rendent un terrain propice pour la contrebande, y compris la contrebande du mercure.

10- Votre pays a-t-il établi des accords de coopération avec les pays limitrophes ou au niveau régional pour lutter contre le mouvement transfrontalier illégal de mercure destiné aux activités EMAPE?

Il n'y a pas d'accords judiciaires bilatéraux spécifiques ou multilatéraux avec les pays limitrophes ou au niveau régional pour lutter contre le mouvement transfrontalier illégal de mercure, mais l'Algérie a conclu plusieurs accords judiciaires relatifs à l'entraide judiciaire d'extradition qui peuvent constituer une base légale de coopération.

11-Existent-ils des cas de corruption parmi la police, l'armée, ou d'autres fonctionnaires impliquant la facilitation de la distribution du mercure dans votre pays ? Quelles mesures ont été prises pour y remédier?

On n'a pas enregistré des affaires relatives à la corruption parmi la police, l'armée, ou d'autres fonctionnaires impliquant la facilitation de la distribution du mercure, mais en cas où ces faits se produisent, la loi sera appliquée dans toute sa rigueur.

Convention de Minamata :

13- votre pays a-t-il ratifié la convention de Minamata sur le mercure ? si oui quelles mesures ont été prises pour éliminer le mercure de l'EMAPE, y compris son détournement vers l'EMAPE?

NON ? L'Algérie n'a pas encore adhéré à la convention de Minamata sur le mercure.

Protection pour les peuples autochtones :

15- Quels actions spécifiques votre pays a-t-il pris pour protéger directement la santé des peuples autochtones contre la contamination au mercure liée à l'EMAPE?

L'Algérie n'a pas de peuples autochtones.

16- A-t-il créé un forum gouvernemental ou public pour la consultation avec les peuples autochtones pour la pollution au mercure due à l'EMAPE?

L'Algérie n'a pas de peuples autochtones.

17- Votre pays a-t-il mené des évaluations ou des études sur la santé des peuples autochtones directement liées à leur exposition à la pollution par le mercure provenant des activités EMAPE et à la pollution par mercure associé? Préconisez ou partagez les données.

L'Algérie n'a pas de peuples autochtones.

18- Quels services et conseils de santé fournit il votre pays aux peuples autochtones pour traiter les niveaux élevés de mercure ou pour éliminer leur exposition au mercure par le biais de l'alimentation (par ex le poisson), ou l'exposition directe par l'activité l'EMAPE?

L'Algérie n'a pas de peuples autochtones.

19- Quels droits constitutionnels ou légaux ont les peuples autochtones pour introduire l'EMAPE à base de mercure sur leurs terres et territoires traditionnels?

L'Algérie n'a pas de peuples autochtones.

Général :

20- Veuillez fournir toute autre information que vous jugez pertinente aux fins du présent questionnaire.

La coopération régionale et internationale ainsi que l'échange des expériences et le transfert de technologie dans l'exploitation minière artisanale de l'or restent très importants pour éliminer l'utilisation du mercure et préserver la santé de la population.